



Triplement du Bonus Haies dans la PAC : comprendre les modalités d'obtention du Bonus Haies





Paule Pointereau

Responsable
stratégie et projet



Le « Bonus Haies » dans l'architecture de la nouvelle PAC

La haie dans la PAC

CONDITIONS DE PAIEMENT

DÉFINITION DE LA HAIE

Unité linéaire de végétation ligneuse.

Implantation : Plat / talus / creux

Composition

- Arbustes
- Arbustes et arbres
- Arbustes et autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...)
- Arbustes, arbres et autre ligneux
- Arbres et autres ligneux

Trouée : Maximum 5m

Équivalence surfacique haie : 20 m²

ADMISSIBILITÉ

Totale des haies (jusqu'à 20m de large) et de l'agroforesteries intra-parcellaire (jusqu'à 100 arbres/ha)

CONDITIONNALITÉ DE LA BCAE8*

Maintien et taille

- **Obligation** de maintien du linéaire de haies (soumis au régime d'autorisation pour déplacement)
- **Interdiction** de coupe et taille entre le 16/03 et le 15/08 inclus** (anciennement le 01/04 et le 31/07)

**L'obligation relative au respect d'un taux minimal d'éléments favorables à la biodiversité, pour laquelle la France avait porté des demandes d'assouplissements au niveau européen, est supprimée à compter de la campagne PAC 2024.*

***Dates susceptibles d'être modifiées avec les dérogations départementales et prochainement la mise en application de l'article 14 de la Loi d'orientation agricole.*

PAIEMENT

1^{er} PILIER

Paielement de base

ÉCORÉGIME

Voie des pratiques

Voie des certifications

Voie IAE

Bonus Haies 20€/ha
conditions : 6% IAE haie + Label Haie

10% IAE et jachère/SAU = 63€/ha
7% IAE et jachères/SAU = 46€/ha

2^{ème} PILIER

MAEC systèmes agro-forestiers

Dont MAEC Biodiversité
Entretien durable des infrastructures agro-écologiques
IAE1 – Ligneux (MAEC 70.14)

uniquement sur la gestion durable de la haie (CDC gestion sylvicole) 0,80 €/ml/an sur 5 ans pour le linéaire engagé

Aides à l'investissement

Mesure 73.01
Mesure 73.02

Pour reconstitution ou meilleure valorisation d'infrastructures agro-écologiques

Mesure 77.06

Le Bonus Haies est-il cumulable ?

Bonus Haies

Non cumulable

Cumulable

Ecorégime	Voie des IAE	Voie des certifications (Bio, HVE, CE2+) Voie des pratiques
MAEC	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques IAE1 - Ligneux (MAEC 70.14)	Autres MAEC Aides à l'investissement liées aux haies
PSE	PSE intégrant une rémunération sur la haie et sa gestion durable	Autres PSE publics sans indicateurs relatifs aux haies PSE privés
Crédit carbone		Crédit carbone (certifié Label Bas Carbone) <i>Travail en cours sur les modalités de certification conjointe Label Haie/ Label Bas Carbone</i>

Définition de la haie dans la PAC

Une définition élargie

La haie y est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, d'une largeur inférieure ou égale à vingt mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec les compositions végétales suivantes :

- arbustes
- arbustes x arbres
- arbustes x autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...)
- arbustes x arbres x autres ligneux
- arbres x autres ligneux



Les éléments suivants sont admissibles sauf cas très particuliers :

- les éléments et surfaces non agricoles visés par la BCAE 8 sont admissibles (en particulier **bosquets, mares et haies**) ;
- sur les surfaces en terres arables et cultures permanentes, les **arbres disséminés (c'est-à-dire isolés ou alignés)** d'essence forestière sont admissibles dans la limite de 100 arbres par hectare. Les arbres fruitiers sont toujours admissibles quelle que soit leur densité ;
- les autres éléments naturels de végétation ligneuses sont généralement non admissibles, mais peuvent l'être en partie sur les parcelles en prairie permanente pour ceux qui ont une surface de dix ares ou moins, suivant la règle des proratas
- Pour le détail sur les conditions d'admissibilité des surfaces aux aides de la PAC, vous pouvez consulter ce document :
 - https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2023/Dossier-PAC-2023_guide-admissibilite.pdf
 - https://www.loire.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/8275/62192/file/annexe_13_admissibilite_des_surfaces.pdf

Equivalence surfacique pour la haie (BCAE8)

Nouvelle PAC 2023-2027 : **1ml de haie = 20m²**

Les coefficients d'équivalence et de pondération pour calculer les pourcentages d'IAE sont identiques à ceux de la programmation 2015-2022 (verdissement) à l'exception de celui relatif aux haies.

En effet, équivalence surfacique de la haie y est augmentée. Le coefficient de pondération de la haie est revalorisé en passant de 10m² à 20m² (1ml = 20m²) pour les rendre relativement plus attractives par rapport à d'autres éléments qui peuvent compter à ce titre.

La haie double sa surface
équivalente

10m² → 20 m²

Ancienne PAC

Nouvelle PAC

1ml = 20 m²

30 ml / ha permettent
d'atteindre 6% de haies
dans la SAU

(30ml x 20m² = 600m² / 10 000m² = 6%)

Rémunération et conditions pour mobiliser le Bonus Haies

Montant de la rémunération du « Bonus Haies » :

**20 € / ha SAU totale
admissible / an**

Les conditions pour prétendre au « Bonus Haies » :

- Détenir au minimum 6% de haies par SAU totale admissible,
- Dont au minimum 6% de haies sur les terres arables
- Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

Condition n°1 : Détenir au minimum 6% haies par SAU

Et les terres arables, si l'exploitation en comprend, doivent détenir au minimum 6% haies.

Cas des exploitations agricoles avec 100% de prairies permanentes :

Les exploitations agricoles ne possédant pas de terres arables sont éligibles au Bonus Haies et n'ont que la condition de 6% haies par SAU totale admissible à respecter.

Exemples de calculs des 6% haies

Exemples

Cas 1:

- SAU totale : 100 ha
- Part de prairies permanentes : 90ha
- Part de terres arables : 10 ha
- 5 000 ml de haies
- Dont 500 ml sur terre arable

Cas 2:

- SAU totale : 80 ha
- Part de prairies permanentes : 10ha
- Part de terres arables : 70 ha
- 3 000 ml de haies
- Dont 2 000 ml sur terre arable

6% de haies par SAU

$$\frac{5000 \times 20}{10000} = 10\text{ha}$$

$$\frac{10}{100} = 10\%$$

Condition validée



6% de haies sur les terres arables

$$\frac{500 \times 20}{10000} = 1\text{ha}$$

$$\frac{1}{10} = 10\%$$

Condition validée



6% de haies par SAU

$$\frac{3000 \times 20}{10000} = 6\text{ ha}$$

$$\frac{6}{80} = 7,5\%$$

Condition validée



6% de haies sur les terres arables

$$\frac{2000 \times 20}{10000} = 4\text{ ha}$$

$$\frac{4}{70} = 5,7\%$$

Condition non validée



Vérifier les haies déclarées

Détenir au minimum 6% haies par SAU, dont 6% en terres arables

1. Vérifier que les haies déjà dessinées sont bien présentes sur le terrain

(1)

teleshop Dossier PAC 2023

DECLARATION

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime et B Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 053159827 (2) MONSIEUR LELIEVRE EMMANUEL N° SIRET : 5249/844000017 Signé

REGISTRE PARCELLAIRE

Couches Ilots Parcelles Surfaces non agricoles

N°lot	Type	N°SNA
Tous	Tous	Tous
1	Haie	0530211...
1	Haie	0530212...
1	Haie	0530218...
1	Haie	0530228...
1	Haie	0530229...
1	Haie	0530232...
1	Haie	0530240...
1	Haie	0530242...
1	Haie	0530521...
1	Haie	0530529...
1	Arbres ali...	0530175...
1	Arbres ali...	0530180...
1	Arbres ali...	0530180...
1	Arbres ali...	0530181...
1	Arbres ali...	0530182...
1	Arbres ali...	0530186...
1	Arbres ali...	0530191...
1	Arbres ali...	0530193...
1	Arbre	0530165...

Zones de densité homogène Alertes graphiques

Vérifier les haies déclarées

Détenir au minimum 6% haies par SAU, dont 6% en terres arables

2. Vérifier que toutes les SNA présentes sur le terrain sont dessinées

Alerte : vous pouvez mettre à jour vos tracés de haies dans les SNA

Si une haie n'est pas dessinée dans le RPG, il convient de la dessiner à l'aide de l'outil « Créer depuis ligne », disponible à droite de la vue graphique :

- Dessiner simplement un trait et indiquer à telepac la largeur du ruban à dessiner autour du trait
- Renseigner ou rectifier les caractéristiques (catégorie, type et campagne de début de validité) dans la fenêtre « Surface non agricole » qui s'affiche après validation du dessin

Vérifier les haies déclarées

Détenir au minimum 6% haies par SAU, dont 6% en terres arables

Les longueurs des haies sont calculées automatiquement par telepac en s'appuyant sur le dessin de la haie réalisé.

Pour visualiser les caractéristiques et dimensions d'une haie, utiliser l'outil « Informations » et cliquer sur n'importe quel point du RPG



Vos surfaces non agricoles

Numéro : 070021136454

Catégorie : **Végétation** Type : **Haie**

Année de début de validité : 2015

Caractéristiques

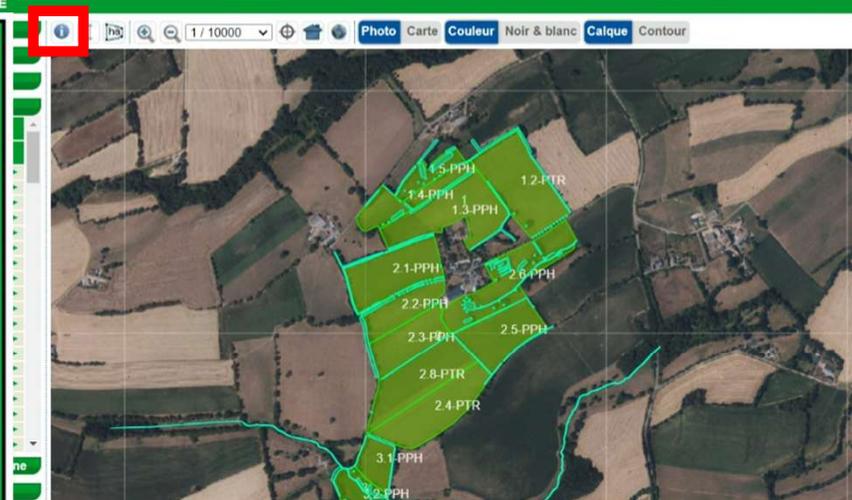
Largeur de la haie au regard des îlots qu'elle traverse

N° îlot	Surface au sein de l'îlot (ha)	Largeur au regard de l'îlot (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
6	0,05	4,2	

Dimensions

Longueur SIE de la haie au regard des parcelles qu'elle traverse

N° îlot	N° parcelle	Longueur SIE au regard de la parcelle (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
6	8	13,8	
6	9	-	



Vérifier et modifier les haies déclarées

Détenir au minimum 6% haies par SAU, dont 6% en terres arables

Les longueurs des haies sont calculées automatiquement par telepac en s'appuyant sur le dessin de la haie réalisé.

Pour modifier les dimensions d'une haie, cliquer sur l'outil « Modifier dimensions », à droite de la vue graphique

Longueur IAE de la haie au regard des parcelles qu'elle traverse

N° ilot	N° parcelle	Longueur IAE au regard de la parcelle (m)	
		Calculée	Rectifiée (si différente)
2	1	24,3	<input type="text"/>

► Enregistrer ► Retour

Comment connaître le taux de haie de sa ferme ?

Détenir au minimum 6% haies par SAU, dont 6% en terres arables

Télécharger à tout moment, à partir de votre déclaration PAC, le récapitulatif de la « déclaration relative aux éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime et de la BCAE 8 »

Déclaration des éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime

ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DÉCLARÉS SUR MON EXPLOITATION

Reporter ci-dessous les totaux de l'Annexe 4 (Parcelles et bordures IAE)
et de l'Annexe 5 (éléments topographiques IAE)

• **Valeur IAE**

La valeur IAE totale des éléments favorables à la biodiversité que je déclare sur mon exploitation est de : 6,70 ha

• **Surface totale admissible**

La surface totale admissible de mon exploitation est de : 38,11 ha, dont 10,61 ha en terres arables

• **Taux d'IAE**

Le taux d'IAE que je déclare sur mon exploitation est de : 17,59 % dont 12,44 % sur terres arables

• **Haies**

La valeur IAE des haies que je déclare sur mon exploitation est de : 4,98 ha

Le taux de haies que je déclare sur mon exploitation est de : 13,07 % dont 12,33 % sur terres arables.



Maxence Belle

Chargé de projet Label Haie



Condition n°2 : Obtenir la certification Label Haie

Vérifier que
vos pratiques
sont
conformes au
Label Haie

Obtenir la certification de gestion durable Label Haie



Vous devez vous engager dans le Label Haie
et respecter à minima le niveau 1 du cahier des charges Gestion du
Label Haie (Version V0) : 15 indicateurs

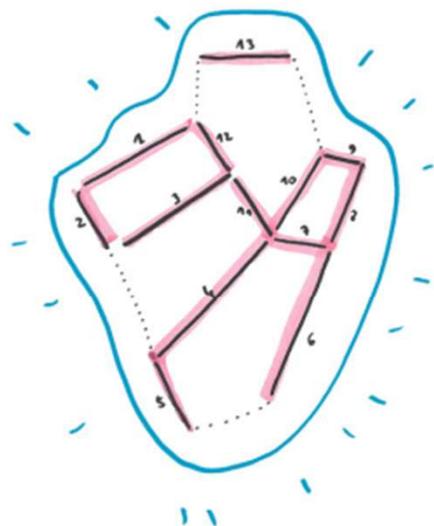
Respecter un niveau minimal d'exigences

À l'échelle de

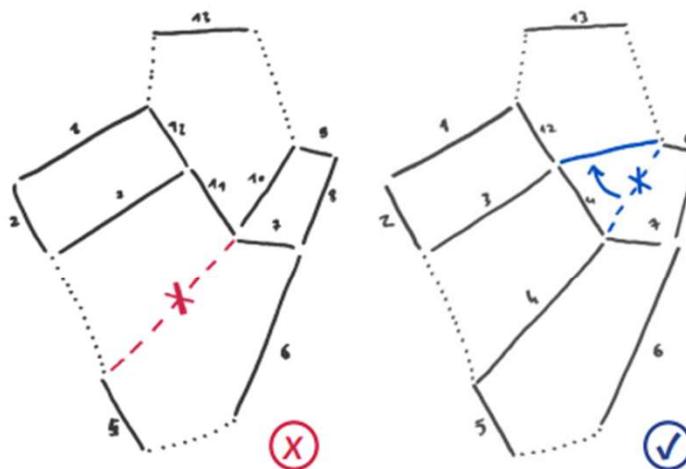


la ferme

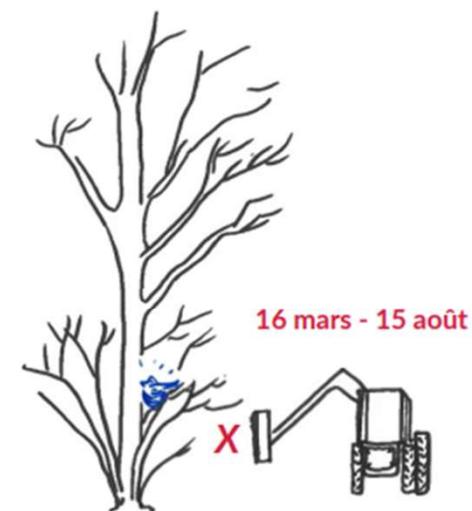
✓ Engager toutes les haies et éléments surfaciques, en gestion, de la ferme



✓ Maintenir le linéaire et les éléments surfaciques



✓ Respecter la réglementation en vigueur concernant la période de taille



Assurer le renouvellement de la haie au moment de la coupe

À l'échelle de

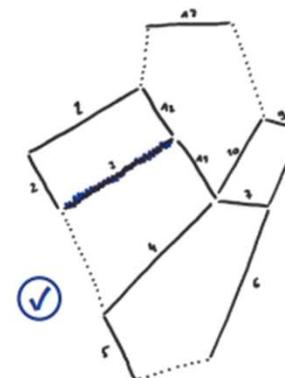
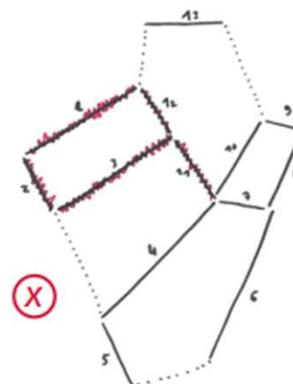


la ferme

X Ne pas surexploiter le linéaire de la ferme

Le prélèvement de plus de 1/cycle de gestion* par an du linéaire total de haies de la ferme.

*le cycle de gestion dépend des conditions pédoclimatiques du territoire (10, 20, 30 ans)



À l'échelle de

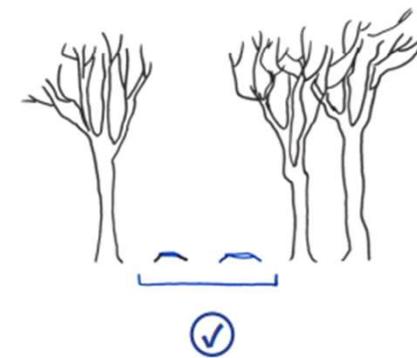
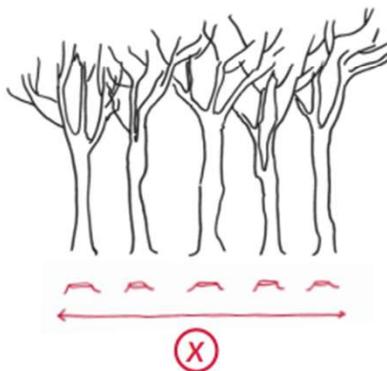


la haie

X Absence de coupe à blanc

La coupe rase des arbres de hauts jets mûre est à exclure car ces arbres ont un rôle biologique très fort et marque le paysage. Leur renouvellement sera très long et ne permettra pas de reconstituer un linéaire fonctionnel avant 30 ans.

Il faut privilégier les coupes par petits tronçons dans la haie sur un cycle long (minimum 20 ans) afin de permettre une régénération naturelle par semis, rejets (reconversion vers un taillis) ou plantations et ainsi diversifier lentement l'âge des arbres.



Assurer le renouvellement de la haie au moment de la coupe

À l'échelle de



✓ Réaliser des coupes nettes

Pour garantir la reprise et la vigueur des rejets, la qualité de coupe est très importante. Elle doit être nette, sans éclatement de la souche, sans décollement de l'écorce pour éviter l'infiltration d'eau entre l'écorce et le bois. La surface de la section, quant à elle, doit être : aplanie, lisse, unie, légèrement en pente pour permettre l'écoulement des eaux.

✓ Réaliser des coupes au plus près du sol

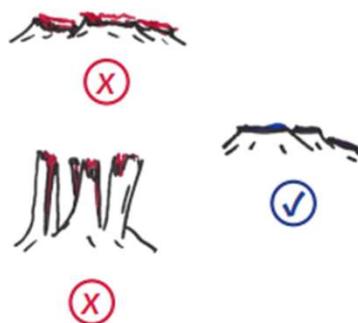
La coupe au ras du sol assure :

- une meilleure stabilité des rejets par un ancrage directement dans le sol,
- un rajeunissement de l'individu par la fabrication de nouvelles racines à la base des rejets,
- un affranchissement des rejets de la souche-mère qui seront plus vigoureux et vivront plus longtemps.

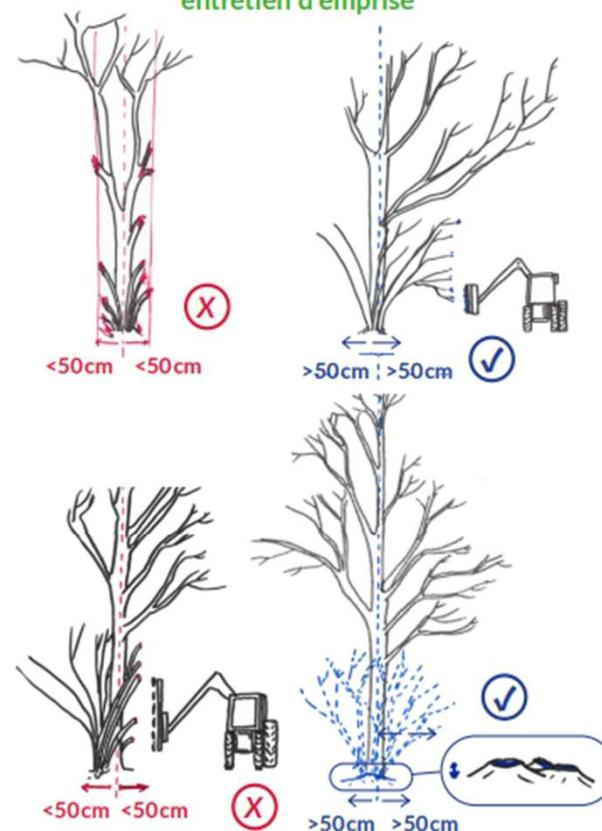
Elle est la garantie d'une durée de vie indéfinie.

Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol.

gestion sylvicole



entretien d'emprise



Non respect du cahier des charges Label Haie



CM0



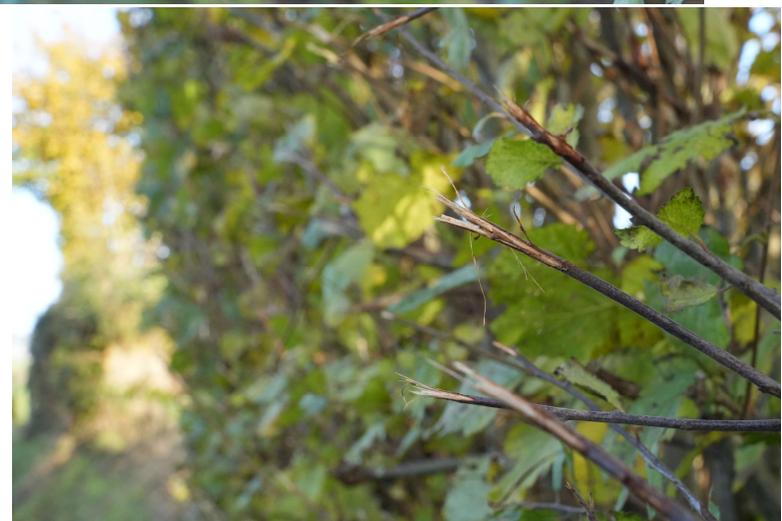
Diapositive 21

CM0

mettre cette diapo??

Catherine Moret; 2025-03-31T07:54:25.710

Non respect du cahier des charges Label Haie



Assurer la repousse de la haie après la coupe

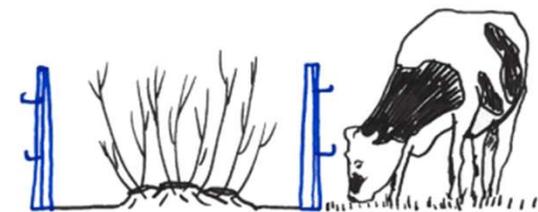
À l'échelle de



la haie

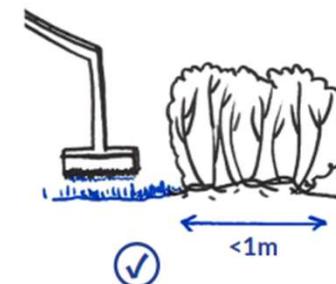
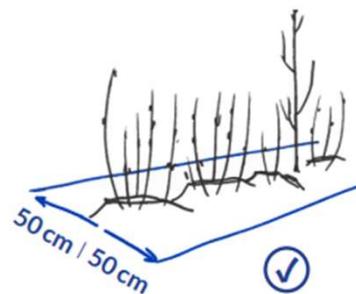
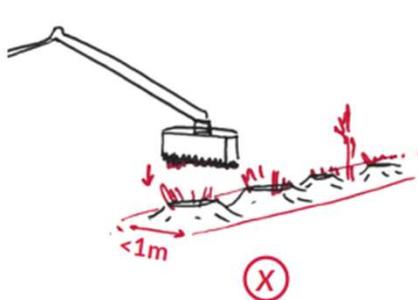
X Pas d'abrouissement sommital des repousses après coupe

Après la coupe, l'abrouissement des repousses par les animaux empêche son renouvellement de la haie. Sa mise en défend par une clôture est impérative pour éviter que les jeunes repousses ne soient abruties par le bétail. Une surveillance de l'abrouissement par les cervidés est également nécessaire.



X Interdiction de broyage après coupe

Le broyage des repousses par des outils mécaniques empêche le renouvellement de la haie.



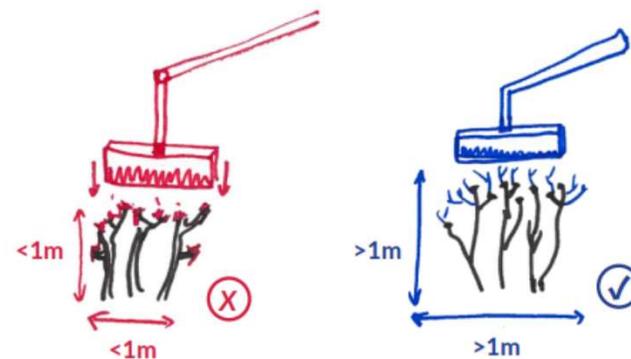
Non respect du cahier des charges Label Haie



Le cahier des charges Gestion du Label Haie

X Ne pas tailler en dessous de 1m de haut et de 1 m de large et ne tailler que les repousses de l'année

Indicateur applicable uniquement pour les haies taillées au carré avant engagement
Contenir en permanence l'emprise de la haie par la coupe au carré provoque une surreprésentation des espèces pionnières et une surproduction végétative en empêchant la haie d'atteindre un état d'équilibre.



Exclure des pratiques dégradantes

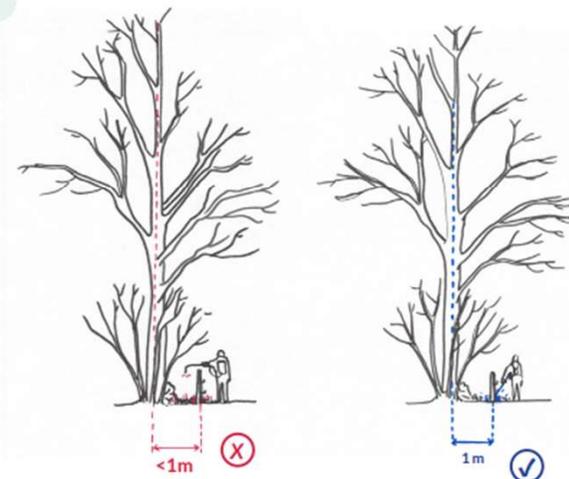
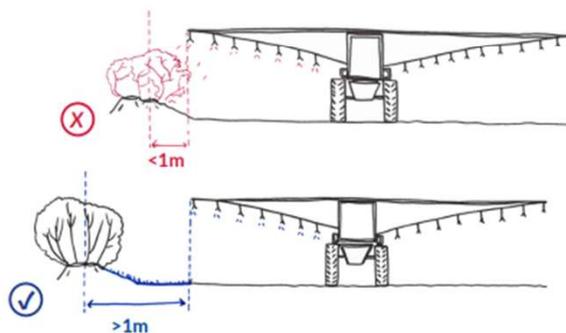


X Pas de brûlis des rémanents issus des coupes ou d'écobuage de la haie et du talus



X Interdiction de désherbage chimique à moins d'un mètre de l'axe de la haie

Le désherbage chimique détruit ou perturbe la végétation implantée (éléments ligneux et végétation herbacée). Le recours à des produits phytosanitaires détruit la flore spontanée, provoque une sélection de la flore et une simplification qui favorise les adventices.



Vérifier que vos pratiques soient conformes au Label Haie

Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

Plusieurs solutions pour vérifier que vos pratiques soient bien conformes au moins au niveau 1 du Label Haie :

1. **Plaquette des indicateurs de niveau 1 du Label Haie** : [lien vers la plaquette N1](#)

2. **Formulaire d'Autoévaluation de vos pratiques** : [Lien vers la page du formulaire](#)

3. **Demander un pré-audit par un technicien agréé auditeur Label Haie** :

Annuaire des auditeurs : [lien vers le tableau des personnes ressources](#)

Les pré-audits, peuvent être payant ou gratuit, selon les aides publiques des structures d'accompagnement, avant le passage de Certis

Le pré-audit se fait sur le terrain et dure environ 2 h : il aboutit à un rapport d'audit transmis à l'agriculteur

Les étapes de la certification Label Haie

Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

Après avoir vérifié que vos pratiques étaient éligibles au moins au niveau 1 du Label Haie

→ Formaliser son engagement dans le Label Haie

Remplir le formulaire de demande d'engagement dans le Label Haie

Cette étape permet de vous identifier auprès du détenteur du Label Haie

[Lien vers le formulaire d'engagement](#)

Site internet Label Haie :



Signer le contrat d'engagement Label Haie

Vous recevrez, un mail de contact@labelhaie.fr pour signer électroniquement, via Yousign, votre contrat d'engagement dans le Label Haie avec le détenteur du Label Haie.

Ce contrat d'engagement est impératif pour obtenir la certification et à présenter le jour de l'audit.

Les étapes de la certification Label Haie

Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

→ Faire la demande de certification

Contactez l'organisme certificateur CERTIS

CERTIS est l'organisme certificateur du Label Haie qui réalise l'audit d'entrée et les audits de suivi pour le maintien du label et délivre la certification Label Haie.



Contact CERTIS - Emilie BELLIER
Responsable d'activités – Auditrice
emilie.bellier@certis.com.fr
Tél : 02 99 60 82 82

Remplir un questionnaire préalable

Un questionnaire vous sera transmis par CERTIS pour établir le devis (signature non obligatoire)

Signature du devis CERTIS (avant le 15 juin)

Le coût de l'audit en certification individuelle est de 561.50€ HT (à renouveler tous les 2 ans)

Programmation de l'audit d'entrée

Pour le Bonus Haies, l'audit doit intervenir avant le 31/08/2025 au plus tard

Attention : Le délai entre la prise de contact avec CERTIS et l'audit d'entrée est de 3 mois.

Contactez donc au plus vite CERTIS (et avant le 15 juin) pour tenir les délais d'obtention de la certification Label Haie.

Les étapes de la certification Label Haie

Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

→ Obtention de la certification

Audit d'entrée : évaluation des pratiques de l'année précédent l'audit

CERTIS vérifie, sur le terrain, le respect des exigences du niveau 1 du Cahier des Charges Gestion du Label Haie (V0) durant l'année qui précède l'audit d'entrée. L'évaluation des pratiques de gestion réalisées sur vos haies est donc rétroactive et remonte à n-1

Si tout est conforme, vous obtiendrez le certificat Label Haie, à fournir à la DDT **avant le 31 août 2025**, comme pièce-justificative pour toucher le Bonus Haies.

Ce certificat est valable pour 2 ans et sera renouvelé lors de l'audit de suivi à n+2

Paiement de la redevance

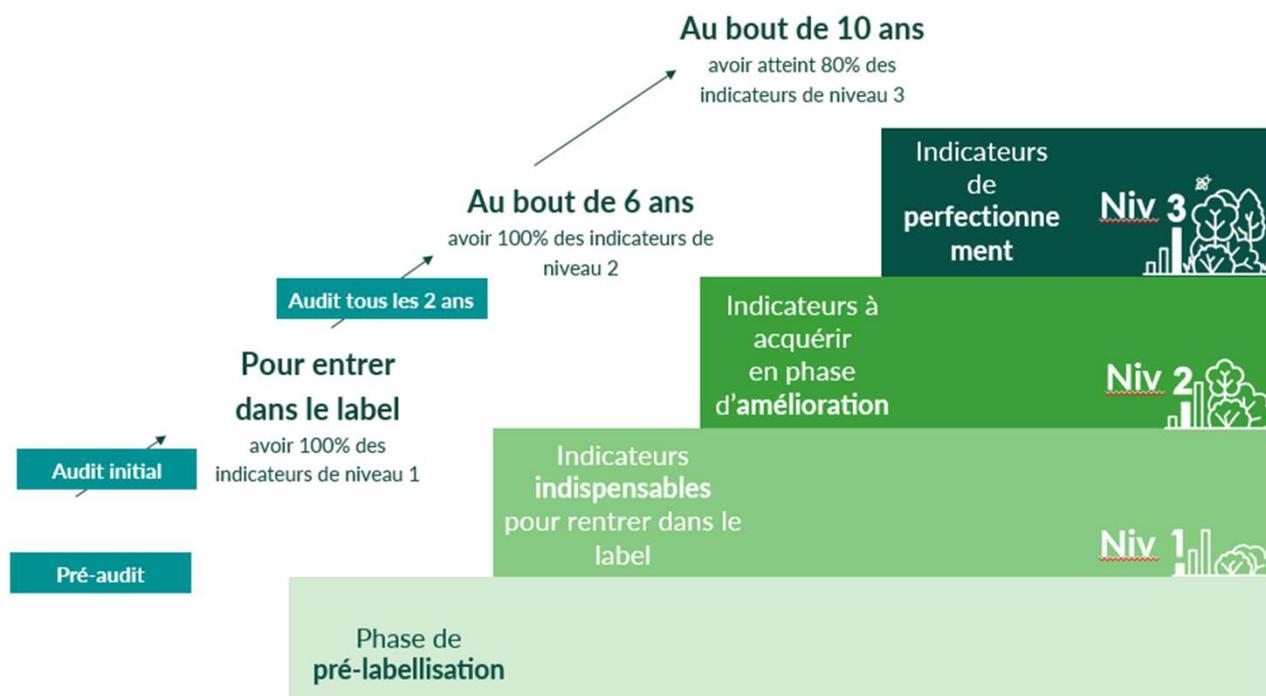
Après obtention de la certification Label Haie, le détenteur du Label Haie transmet facture par mail correspondant à la redevance annuelle du Label Haie, soit 100€ TTC/an.

Le maintien dans la certification Label Haie

Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

→ Maintien de la certification

- Respecter le cahier des charges et évoluer dans le niveau 2, puis le niveau 3
- Disposer d'un Plan de Gestion Durable des Haies (**PGDH**) dans les 2 ans qui suivent l'obtention du Label Haie
- Avoir un audit de suivi de Certis tous les 2 ans
- Avoir payé la redevance Label Haie annuellement



Les étapes pour obtenir le Bonus Haies

Obtenir le Bonus Haies dès cette année

→ Suivre les 5 étapes clés dans les délais

1. Avant le 15 mai 2025 :

Vérifier les 6% de haies sur son compte Télépac et avoir modifié ses SNA si nécessaire

2. Avant le 15 mai 2025 :

Vérifier son éligibilité au Label Haie **via l'auto-évaluation** et/ou un pré-audit par un **auditeur agréé** (conseillé)

3. Avant le 15 mai 2025 :

Cocher la case « Bonus Haies » dans Télépac

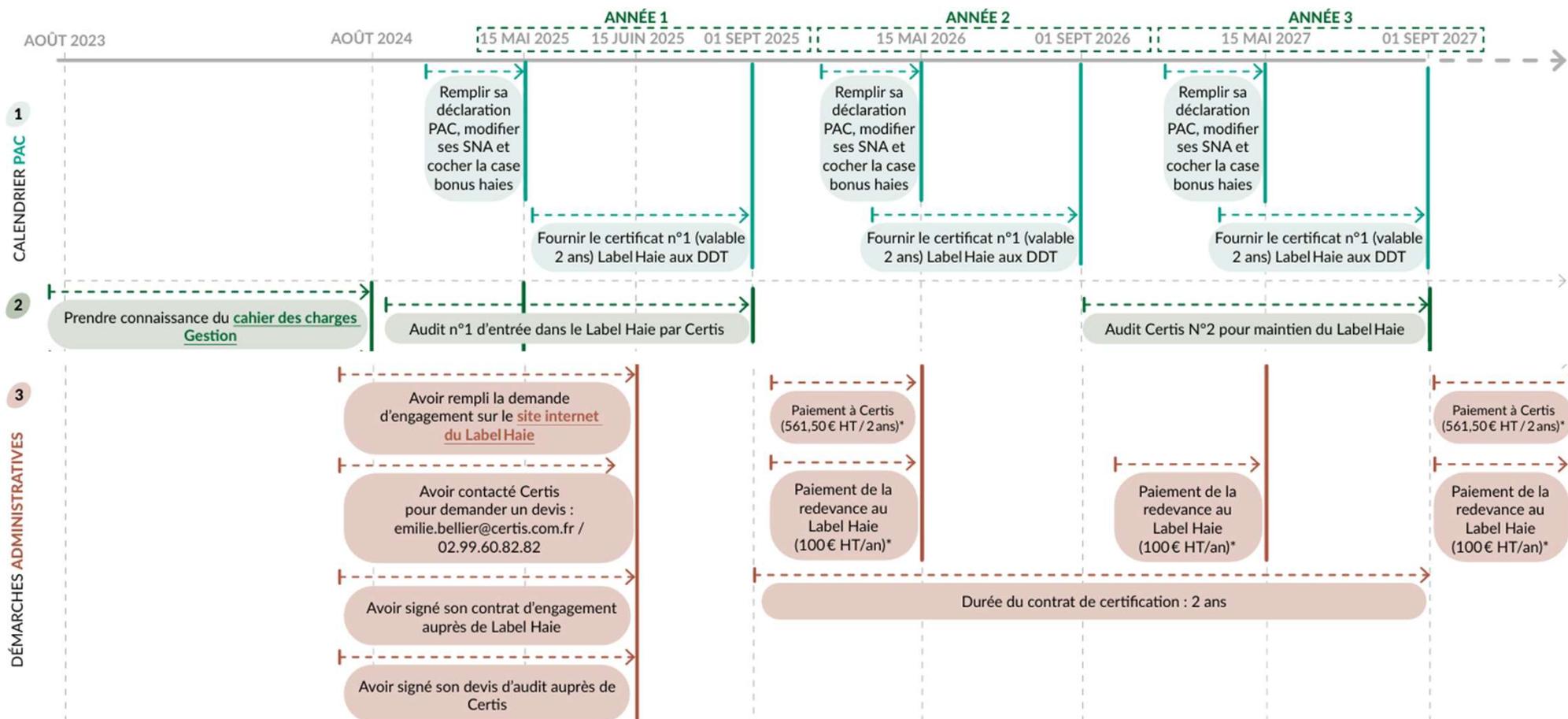
4. Le plus tôt possible et au plus tard avant le 15 juin 2025 :

Remplir la demande d'engagement Label Haie, contacter Certis et avoir signé le devis (emilie.bellier@certis.com.fr / 02.99.60.82.82)

5. Avant le 31 août 2025:

Avoir réalisé son audit d'entrée dans le Label Haie par Certis et fournir son certificat de labellisation Label Haie aux DDT valable 2 ans

Les calendriers à respecter pour obtenir le Bonus Haie



Les couts de certification

Coût de contrôle :

L'audit de contrôle Certis a lieu tous les 2 ans.

Il coûte **561,50 € HT pour 2 ans.**

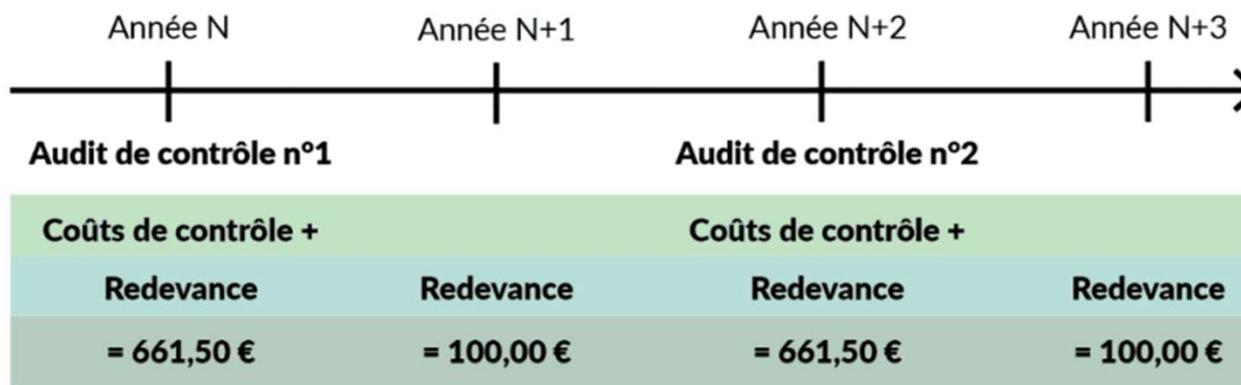
(Rappel : CERTIS intervient partout en France avec ce même coût)



Coût de la redevance :

La redevance est annuelle.

Elle s'élève à **100€ HT par an.**



* coûts estimatifs de CERTIS, en vigueur pour l'année 2025

Exemples de modèles économiques

Quelques exemples permettant d'illustrer ce que le Bonus Haies apportera comme valorisation économique de la haie

Les valorisations de l'atelier Haie

Exemple de Marie

La ferme – l'atelier haie		65 ha SAU 3,5 km linéaire de haies 11% de haies / SAU (équivalence surface PAC de 20m ² /ml de haie)
Types de valorisation des haies (par an)		Bonus haies = + 1 300€
Gain de l'atelier haie		+ 1 300€
Coût de certification + PGDH		Coût de contrôle : - 562 euros HT / 2 ans, Redevance : - 100 euros HT / an, Coût moyen du Label Haie / an : 381 €, Cout du PGDH : 1 925€, financé à 80% par la région, Coût net : - 385€ **

	Gain total	Gain à l'hectare
BILAN ANNÉE 1 (avec cout de certification + redevance)	+ 639€	10 €
BILAN ANNÉE 2 (avec réalisation du PGDH + redevance)	+ 815€	13 €
BILAN ANNÉE 3 (avec cout de certification + redevance)	+ 639€	10 €
BILAN ANNÉE 4 (avec redevance)	+ 1 200€	18 €
MOYENNE SUR 4 ANS	+ 823 €	+13 €

Les valorisations de l'atelier Haie

Exemple de Laurent

La ferme - l'atelier haie		65 ha SAU 3,5 km linéaire de haies 11% de haies / SAU (équivalence surface PAC de 20m ² /ml de haie)
Types de valorisation des haies (par an)	 	Bonus haies = + 1 300 € Vente de 23 tonnes de plaquette pour la filière bois énergie = + 467 € (prise en compte des coûts de gestion)
Economie suite de l'arrêt de l'entretien d'emprise		Coût évité de l'entretien d'emprise : 285 € / km de haie / an = + 998 €
Gain de l'atelier haie		+ 2 764 €
Coût de certification + PGDH		Coût de contrôle : - 562 euros HT / 2 ans , Redevance : - 100 euros HT / an , Coût moyen du Label Haie / an : 381 € , Cout du PGDH : 1 925 € , financé à 80% par la région, Coût net : - 385 € **

	Gain total	Gain à l'hectare
BILAN ANNÉE 1 (avec cout de certification + redevance)	+ 2 103 €	32 €
BILAN ANNÉE 2 (avec réalisation du PGDH + redevance)	+ 2 279 €	35 €
BILAN ANNÉE 3 (avec cout de certification + redevance)	+ 2 103 €	35 €
BILAN ANNÉE 4 (avec redevance)	+ 2 664 €	41 €
MOYENNE SUR 4 ANS	+ 2 287 €	+ 35 €

Les valorisations de l'atelier Haie

Exemple de Bertrand

La ferme – l'atelier haie		65 ha SAU 3,5 km linéaire de haies 11% de haies / SAU (équivalence surface PAC de 20m ² /ml de haie)
Types de valorisation des haies (par an)	  	Bonus haies = + 1 300 € Vente de 7 tonnes de plaquette pour la filière bois énergie = + 130 € (prise en compte des coûts de gestion) Vente de 17 tonnes de plaquette pour la litière animale = + 2 885 € (prise en compte des coûts de gestion)
Economie suite de l'arrêt de l'entretien d'emprise		Coût évité de l'entretien d'emprise : 285 € / km de haie / an = + 998 €
Gain de l'atelier haie		+ 5 313 €
Coût de certification + PGDH		Coût de contrôle : - 562 euros HT / 2 ans, Redevance : - 100 euros HT / an, Coût moyen du Label Haie / an : 381 €, Cout du PGDH : 1 925 €, financé à 80% par la région, Coût net : - 385 € **
BILAN ANNÉE 1 (avec cout de certification + redevance)		Gain total + 4 651 €
BILAN ANNÉE 2 (avec réalisation du PGDH + redevance)		Gain à l'hectare 72 €
BILAN ANNÉE 3 (avec cout de certification + redevance)		Gain total + 4 828 €
BILAN ANNÉE 4 (avec redevance)		Gain à l'hectare 74 €
MOYENNE SUR 4 ANS		Gain total + 4 651 €
		Gain à l'hectare 72 €
		Gain total + 5 213 €
		Gain à l'hectare 80 €
		Gain total + 4 836 €
		Gain à l'hectare + 74 €



Marine Levrard

Coordinatrice Réseau Haies
Normandie



Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du Bonus Haies

Les auditeurs et auditrices Label Haie

Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du Bonus haies

Les auditeurs et auditrices agréés Label Haie

Région	Nb d'auditeur/auditrice
Auvergne-Rhône-Alpes	24
Bourgogne-Franche-Comté	8
Bretagne	11
Centre-Val de Loire	4
Grand Est	1
Hauts-de-France	9
Normandie	5
Nouvelle-Aquitaine	11
Occitanie	15
Pays de la Loire	15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4



107

auditeur·trice·s Label Haie
Fin 2024

Pour se former à être auditeur/auditrice : se rapprocher de vos référents régionaux. Tout technicien de structure peut prétendre à la formation.

Les référents régionaux

Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du Bonus haies

Région	Structure	Nom	Email
Auvergne-Rhône-Alpes	Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes	Joséphine BOUVARD	bouvard@missionhaies.fr
		Noémie HOTELIER	hotelier@missionhaies.fr
		Sylvie MONIER	haies.foret.ara@outlook.fr
Bourgogne-Franche-Comté	Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs	Morgane LAITHIER	chargedemission2@fdc25.com
		Régis RENAUDE	renaude.r@fdc25.com
Bretagne	Coat Nerzh Breizh	Vincent BERHAULT	v.berhault@coatnerzhbreizh.org
	Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor	David ROLLAND	david.rolland@fdc22.com
Centre-Val de Loire	Parc naturel régional de la Brenne	Corentin LECOULLARD	c.lecouillard@parc-naturel-brenne.fr
Grand Est	Haies Vives d'Alsace	Gloria HEILBRONN	gloria.heilbronn@haies-vives-alsace.org
Hauts-de-France	Atelier Agriculture Avesnois Thiérache	Françoise GION	f.gion@3a-thierache.fr
	Réseau Haies Haut-de-France	Juliette BOUTS	juliette.bouts@reseauhaies-hdf.fr
Nouvelle-Aquitaine	L'Escuro - CPIE des Pays Creusois	Florentin BRARD	fbrard@cpiepayscreusois.com
	Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine	Elodie ROUMÉGOU	e.roumegou@promhaies.net
Normandie	Réseau Haies Normandie	Marine LEVRARD	responsable@afac-normandie.fr
Occitanie	AFAHC Occitanie	Aurore CARLOT	projets@afahcoccitanie.fr
	AP32	Lily CASTAY	l.castay@ap32.fr
Pays de la Loire	SCIC Mayenne Bois Energie	Amélie DEROUAULT	a.derouault@mbe53.fr
		Emmanuel LELIÈVRE	e.lelievre@mbe53.fr
Provence-Alpes Côte d'Azur	Agroof	Numa FAUCHERRE	faucherre@agrooof.net
Ile de France, Corse	Réseau Haies France		contact@labelhaie.fr

Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du Bonus haies

Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du Bonus haies

Pour se former pour être relai et auditeur Label Haie pour accompagner les agriculteur.trice.s dans le « Bonus haies », se rapprocher de vos référents régionaux

Degré de formation au Label Haie	Objet de la formation
Volet 1 Relais du Label Haie	Savoir présenter le Label Haie aux agriculteur·trice·s (connaissance théorique : les indicateurs, les étapes de certifications, le coût, etc.)
Volet 2 Auditeur du Label Haie	Savoir réaliser des audits du Label Haie (connaissance pratique : savoir lire les indicateurs devant une haie, donner les conseils adaptés, savoir utiliser l'application Label Haie, connaître le protocole d'audit, etc.)
Volet 3 Animateur du Label Haie d'une OCG	Savoir accompagner un groupe d'agriculteur·trice·s / manager une OCG (suivi des audits dans le temps, organiser des formations pour l'amélioration des pratiques, construire des partenariats ou projets pour ouvrir des débouchés économiques, etc.)

Accompagnement des référents régionaux

Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du Bonus haies

- **Formation Auditeur Label Haie :**

- Liste d'attente ouverte toute l'année ;
- Session de formation pour 10 personnes généralement ;
- Possibilité de sessions dédiées à une structure (exemple : les CUMA).
- Les 3 étapes de la formation d'auditeur :
 - Étape 1 : matinée en salle après-midi terrain (avec tous les indicateurs)
 - Étape 2 : webinaire de prise en main de l'application;
 - Étape 3 : Réalisation de 2 pré-audits réalisés puis demi-journée d'échange.

- **Accompagnement à la démarche de création d'OCG :**

Les référents régionaux accompagnent aussi pour le montage d'OCG.

Exemple en Normandie via le Plan Bois Normand 2024-2026 avec l'ADEME et la Région :



Bien accompagner les agriculteurs dans la mobilisation du Bonus haies

Télécharger le kit de communication du « Bonus haies » pour les agriculteur.trice.s



Le Label Haie ▾

Obtenir le label ▾

S'associer au label ▾

Valoriser les haies ▾

Les voies de valorisation de la haie

Bois énergie ▶

Litière plaquette ▶

Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ▶

Le « Bonus Haies » de la PAC

Grâce à la certification Label Haie, bénéficiez du « Bonus Haies »

Nouveauté : le Bonus Haies revalorisé à 20€/ha de SAU dès 2025 → Un webinaire Réseau Haies France le 1er avril pour en savoir plus.

Conformément à l'[arrêté paru le 07 juin 2023 au Journal Officiel](#), la nouvelle PAC, et plus spécifiquement l'Ecorégime, reconnaît la haie gérée durablement comme une source de rémunération du premier pilier avec une aide supplémentaire à la voie des pratiques ou des certifications, de **20€/ha de SAU**.

Il existe deux conditions pour prétendre au Bonus Haies :

▶ Condition 1 : Détenir au minimum 6% de haies par SAU, dont 6% en terres arables

▶ Condition 2 : Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

<https://labelhaie.fr/comment-obtenir-le-bonus-haies-de-la-pac/>

Ils soutiennent Réseau Haies France et ses projets :

